

ARRETE MUNICIPAL n° A20230111-014

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mercredi 11 janvier 2023 au samedi 21 janvier 2023	
Lieu	51 bis avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Entreprise CASSIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 janvier 2023 présentée par l'entreprise CASSIN – ZI de Chaulaudre – 19300 EGLETONS ;
- Vu la permission de voirie n° A20230111-013 en date du 11 janvier 2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ses travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 11 janvier 2023 et le samedi 21 janvier 2023, durant les travaux de remplacement de vitrine au droit du n° 51 bis avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise CASSIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 janvier 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **11 JAN. 2023**

Notification le :